

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mrs GIRME, MANDIRAC, SALVADOR, HERNANDEZ, GARCIA, DUREL,
RIEUX, VINCELOT, Mme ITRAC, Conseillers Municipaux.

Excusés : - M. PUECH qui a donné procuration à M. GIRME.
- M. PALMA qui a donné procuration à M. FABRE.
- Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. VINCELOT.
- M. MOSTARDI.

Secrétaire de Séance : M. DELPUECH Jacques.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Radiation Affaire FONTANIER/Commune.
- Compte rendu Réunion du 3/12/09 M. CARCENAC et Maires du Canton.
- Point lotissement St Eugène.
- M. GIRME : compte rendu réunion Syndicat des eaux de rivières.

I – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1° Prise de la Compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes Tarn et Dadou et Modification de ses statuts.

La Communauté de Communes Tarn et Dadou souhaite prendre la compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2010. M. le Maire présente le transfert à opérer.

Le contexte

L'architecture institutionnelle de l'exercice de cette compétence est relativement complexe, puisque les 29 communes composant la communauté de communes bénéficient de ce service, soit au travers d'un syndicat, soit par le biais d'un contrat de prestation de services.

Concernant la collecte,

Il existe sur le territoire quatre syndicats :

Le SICTOM de Florentin, le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des déchets ménagers du Gaillacois, le SIVOM du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet.

Enfin, quatre communes indépendantes passant par une prestation de service : Briatexte, Busque, Puybegon et Saint-Gauzens.

Concernant le traitement,

Le SICTOM de Florentin adhère au syndicat mixte SITOMA,

Tandis que toutes les autres structures et communes indépendantes adhèrent au syndicat mixte TRIFYL.

Le devenir des syndicats au travers de la prise de compétence par TARN et DADOU

Conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT des trois syndicats intercommunaux de collecte et traitement sont dissous de plein droit : le SICTOM de Florentin, le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des déchets ménagers du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet, TARN et DADOU a délibéré favorablement au transfert le 16 novembre 2009. Ainsi, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes soumet à la délibération des 29 communes la proposition de transfert de cette compétence. La préfecture prendra, au vu des dites délibérations communales et sous réserve des conditions de majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral qui constatera la prise de compétence et prononcera la dissolution des trois syndicats.

Toujours conformément à L.5214-21 du CGCT, il sera procédé au transfert de l'actif et du passif des syndicats vers la communauté, ainsi que des personnels affectés à ce service.

A noter, la spécificité sur le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois de trois agents de la commune de Gaillac exerçant la totalité de leur mission sur le syndicat (ayant opté lors de la constitution du syndicat en 1999 pour leur maintien sur la collectivité d'origine).

En vertu de l'article L. 5214-22, le SIVOM du Gaillacois, syndicat à la carte, se verra appliquer un retrait de compétence de droit. Le syndicat continu d'exister pour la compétence voirie.

Si la décision de la communauté, puis la validation par les 29 communes du territoire emporte le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat devra toutefois délibérer avant le 10 décembre sur la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2010,

- procédant à une réduction de ses compétences pour exclure celle confiée à la communauté conformément à l'article R 5214-2 du code général des collectivités territoriales,
- et conformément à l'article L. 5212-29 prenant acte de la réduction de son périmètre ramenant à 12 le nombre de communes.

Les conventions de mise à disposition de locaux et terrains par les communes aux syndicats prendront fin avec la dissolution de droit de ces derniers. De nouveaux procès verbaux de mise à disposition, tenant compte des valeurs comptables à l'instant du transfert, seront élaborés pour mettre à disposition de la Communauté les moyens mobiliers et immobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour intégrer la spécificité comptable du SIVOM du Gaillacois, il sera procédé à une reconstitution analytique de l'actif et passif de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au sein du budget, cette opération permettant notamment de dégager l'excédent généré par nature de service, voirie ou collecte et traitement des déchets.

De la même façon que sur les autres syndicats, un agent affecté en totalité sur les missions de la compétence sera transféré à la communauté de communes.

Conformément à l'article L 1321-2, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les Communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2009 constatent la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Concernant le traitement,

Au vu de l'article L 5211-61 créé par la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 – art..51(V)

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

Les services préfectoraux indiquent que la Communauté peut bien dans ce cas précis venir en représentation substitution sur les deux syndicats : TRYFIL et le SITOMA.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par :

- 9 voix Contre (dont 1 représenté)
- 6 voix Pour (dont 2 représentés)
- 3 Abstentions

DESAPPROUVE la prise de compétence « Collecte et Traitement de déchets ménagers et assimilés » par la Communauté ;

DESAPPROUVE l'ajout dans les statuts de la Communauté de la compétence facultative 6 – « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

DESAPPROUVE la version consolidée des statuts ci-jointe.

2° Transfert compétence ordures ménagères

Motion du Conseil Municipal

Le S.I.C.T de Brens/Gaillac existe depuis l'an 2000. A l'époque la T.E.O.M était de 11,02. En 2009, grâce à une gestion stricte, elle a été ramenée à 8,1.

D'autre part, l'excédent financier se monte à 480 000 € et ce malgré des investissements lourds en matériel pour 1 536 681 €.

Le détail financier est apporté par la synthèse du conseil du S.I.C.T du 17 novembre 2009 en votre possession.

Que la Communauté de Communes prenne la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas mauvaise en soi, si d'une part l'organisation future fait naître des économies d'échelle et si, d'autre part, aucune commune ne se trouve lésée. En effet, les résultats financiers du S.I.C.T sont dus à l'effort des habitants et aux paiements de leurs taxes.

Tarn et Dadou se grandirait dans l'esprit des citoyens si l'équité était respectée et donc si un sentiment de justice se dégageait.

Nous pensons que le nivellement des T.E.O.M entre les différentes communes prendra du temps et nous vous demandons de décider d'un étalement sur une période de 10 ans pour arriver à une taxe unique sur l'ensemble du territoire. D'autre part, quid de notre excédent de fonctionnement ?

Les citoyens de Brens et Gaillac ne comprendraient pas pourquoi ils seraient pénalisés alors que leur Syndicat a produit une excellente gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la motion sus visée et charge M. le Maire de la transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes.

II – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S

Clôture et bilan de la concertation

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2009, le conseil municipal a mis en œuvre la révision simplifiée et ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du POS.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

- Information et diffusion dans la Dépêche, le Tarn Libre, sur le site communal et Affichage en Mairie.
- Mise en place d'une exposition permanente mettant à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée.
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques

Monsieur Le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée lors de la concertation.

Approbation de la révision simplifiée

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

- Vu l'examen conjoint en date du 1^{er} septembre 2009 du dossier présentant un caractère d'intérêt général et du dossier de révision simplifiée du POS par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9,
- Vu l'arrêté municipal en date du 11 septembre 2009 mettant le projet d'extension de la zone d'activités de St Eugène présentant un caractère d'intérêt général et le dossier de révision simplifiée du POS, à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que la concertation relative au projet de révision simplifiée s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire et décide de clore la concertation,
- Décide d'approuver le projet de révision simplifiée du POS, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

III – ALIENATION PARTIELLE CHEMIN D'EXPLOITATION N° 31

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. GUITARD Robert d'acquérir une partie du chemin d'exploitation N°31 sis au lieu-dit « Rieunier » et cadastré section ZM N° 242 (plan annexé).

Considérant que ce chemin qui appartenait à l'Association Foncière de Remembrement a été intégré dans le patrimoine communal et est assimilé à un chemin rural,

Considérant que cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public, et constitue une charge pour la Collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur le principe de la vente sous condition d'une servitude de passage sur une largeur de 4 mètres en bordure du fossé au profit de la Commune, avec prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par l'acquéreur.
- Charge M. le Maire de consulter le service des domaines pour fixer le prix de vente.
- Décide de surseoir à délibérer sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin d'exploitation N°31 sus visé.

**IV– VENTE COMMUNE DE BRENS A LA SOCIETE DES SABLES ET GRAVIERS
MODOLO AGREGATS – PARCELLE ZE N° 18 « Astremond »
(Annule et remplace la délibération du 20 décembre 2007)**

- Vu le nouvel avis du Domaine du 11 mai 2009
- Vu le courrier de la Société SGM Agrégats du 29 octobre 2009 souhaitant se porter acquéreuse des parcelles cadastrées ci-dessous :

- Section ZE N° 18 « Astremond » 61 630 m²
- Section ZE N° 3 « Le Joncas » 20 230 m²

au prix total de 22 921 € soit 0,28 € le m².

Considérant :

- Que la parcelle cadastrée Section ZE N°3 n'a pas encore été exploitée par S.G.M Agrégats dans le cadre du Droit de forrage,
- Qu'elle conservera un intérêt sur le plan agricole après remise en état suite à son exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix Pour (dont 2 représentés) et 1 voix Contre

DECIDE :

- de conserver la propriété de la parcelle cadastrée Section ZE N°3 sise au « Joncas »
- de vendre la parcelle cadastrée Section ZE N° 18 sise à « Astremond » à la SGM Agrégats aux conditions suivantes :
 - Prix de vente : 17 256 € TTC (soit 0,28 € le m²)
 - Prix en charge des frais de notaire par l'Acquéreur

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces annexes.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à la Société des Sables et Graviers Modolo Agrégats.

V – RESILIATION BAIL DE FERMAGE COMMUNAL

Commune de Brens / Mme GAU Gabrielle

M. le Maire propose à l'Assemblée de résilier le bail de fermage conclu avec Mme GAU Gabrièle afin de tenir compte du Droit de fortagement consenti à la SGM Modolo Agrégats sur les parcelles communales cadastrées ZE n° 32 et n° 39.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2009, le bail deviendra sans objet compte tenu du Droit de fortagement consenti à la SGM sur la totalité des parcelles en fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la résiliation du bail de fermage.
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à Mme GAU Gabrièle.

VI – REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :

1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- 2) A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au regard des conditions fixées par les textes.
- 3) Une indemnité d'administration et de technicité IAT (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

▪ **Personnel statutaire (stagiaire et titulaire)**

GRADES	Montant de référence annuel 01/10/09	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	461,99	1	2	923,98
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	447,06	2	2	1 788,24
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	467,33	1	2	934,66
Adj. Tech. Principal 2 ^o classe	467,33	1	2	934,66
Adj. Tech. 1 ^{ère} classe	461,99	1	2	923,98
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	447,06	9	2	8 047,08
	461,99	4	2	3 695,92
<u>Filière sociale</u>				
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe				

▪ **Personnel contractuel (besoin occasionnel ou saisonnier)**

<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise Principal	487,59	1	2	975,18

▪ **Personnel contractuel (remplacements)**

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	447,06	4	2	3 576,48
---	--------	---	---	----------

- 4) Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

Filière Administrative

	Montant moyen annuel (au 01/10/09)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 073,36	1	2	2 146,72

5) Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/10/09)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
<u>- Filière Administrative</u>				
• Attaché (fonction secrétaire général)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	1	2	2 347,72
<u>- Filière Technique</u>				
• Agent de maîtrise	1 158,61	1	1,5	1 737,92
• Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 143,37	1	1	1 143,37

PRECISE

- ❖ que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.
- ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés.
- ❖ Que l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :
 - Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité,
 - Au prorata du temps de travail de l'agent soit :
 - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
 - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
 - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
 - Au prorata du temps de présence :
L'IAT et l'IFTS ne seront pas versées pour les Absences autres que : congés annuels, RTT, congés Maternité (temps légal), congés paternité, congés Formation.
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2009.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 4 décembre 2008.
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

VII – ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC **Renouvellement convention tripartite** **Commune – SDET – SARL ESCAFFIT**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2009, M. le Maire présente à l'Assemblée les résultats de la consultation de 4 entreprises habilitées pour l'entretien de l'éclairage public.

3 entreprises ont remis une offre :

- SPIE 5 306 ,50 € HT
- CEGELEC 7 267 € HT

- ESCAFFIT 4 993 € HT

Sur proposition de la commission municipale d'examen des offres du 2 décembre 2009, M. le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'entreprise ESCAFFIT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite : Commune – SDET – SARL ESCAFFIT d'une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2009:

- La rémunération totale annuelle de l'entreprise sera de 4 993 € HT soit 5 971,63 € TTC.
- La contribution financière annuelle du Syndicat Départemental d'Electrification sera de 5 € par point lumineux.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) CFP Midi Pyrénées

M. le Maire fait part des projets du CFP relatifs à :

- la création d'un arboretum : 4 355,79 €
- la création d'un parcours de santé : 3 987,28 €

Le CFP propose un projet de convention de mise à disposition du parc pour des manifestations, activités, visites organisées par la Commune, ou sous son autorité, par les Associations communales.

En contre partie, la Commune devra verser une contribution financière pour les projets sus visés.

M. GIRME suggère de demander des précisions sur la gratuité de la mise à disposition et attire l'attention sur la durée de la convention (2 ans).

M. SALVADOR examinera le contenu des dispositions de la convention.

M. ANENTO propose de demander au CFP le plan de financement des projets.

M. le Maire propose de délibérer sur cette demande lors d'un prochain conseil municipal.

2) Subventions Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR)

M. le Maire fait part à l'Assemblée de 2 demandes de subvention de la FRMFR pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Journée Bilan de formation Animation sociale (18/12/09)
- Après-midi récréative « Bal chapeauté aux couleurs de l'automne » avec le club du 3^{ème} age de Brens et différents publics fragilisés (18/11/09).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à la FRMFR :

- Une subvention de 100 € pour la journée sur l'animation sociale.
- Une subvention de 100 € pour l'après-midi récréative.

Ces montants seront imputés sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Fonds réservés.

3) Refus d'attribution d'une aide financière

Voyage scolaire Collège Albert Camus de GAILLAC

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'une aide financière de 2 enseignantes d'Anglais du Collège Albert Camus de Gaillac pour l'organisation d'un voyage scolaire à Londres du 10 au 14 Mai 2010 pour 53 élèves dont 4 résident sur la Commune de Brens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 10 Voix Contre (dont 1 représenté)
- 8 Abstentions

REFUSE d'attribuer une aide financière pour le projet sus visé.

IX - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROJET RELOGEMENT A.D.M.R

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de soins infirmiers ADMR interviennent sur 4 cantons : Rabastens – Lisle s/Tarn – Savagnac et Gaillac.

Il présente un estimatif des dépenses et un plan de financement prévisionnel pour la construction du bâtiment près de la crèche après déplacement de l'entrepôt sur un autre site soit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux de construction 415 800,00 €	Subventions :
Travaux extérieurs 72 600,00 €	Subvention Conseil Régional 10% 57 494,00 €
Frais annexes 86 540,00 €	Subvention Conseil Général 30% (Atout Tarn) 172 482,00 €
	Subvention DGE 30% 172 482,00 €
TOTAL H.T.... 574 940,00 €	TOTAL SUBVENTIONS : 402 458,00 €
Estimation terrain 61 200,00 €	Part Fonds de concours TED 119 956,00 €
TOTAL 636 140,00 €	Part Communale 119 956,00 €
TVA 19,60% (Hors terrain)... 112 688,24 €	T.V.A Récupération (15,482%) 106 458,24 €
TOTAL TTC.. 748 828,24 €	TOTAL : 748 828,24 €

Les subventions sont calculées sur le montant HT des travaux de construction, des travaux extérieurs et frais annexes. Dans le plan de financement est intégré le terrain suivant une estimation de 60 000 € et 1 200 € de frais de géomètre. La part communale sera financée par un emprunt sur 20 ans, dont la mensualité sera couverte par le loyer mensuel de l'association du service des soins infirmiers, soit un loyer mensuel de 752,45 €.

Un débat s'engage :

- M. RIEUX : les Communes extérieures à Tarn et Dadou participeront-elles au financement du projet ?
 - M. TERRAL : les négociations avec ces Communes interviendront ultérieurement.
 - M. TERRASSIE précise que le coût estimatif du démontage et remontage de l'entrepôt est estimé à 22 000 €.
 - Mrs VINCELOT et HERNANDEZ : aucune extension de bâtiments scolaires ne pourra être envisagée sur le site maternelle.
 - M. TERRAL :
 - La Commune devra constituer des réserves foncières à proximité du site élémentaire.
 - Les effectifs scolaires sembleraient se stabiliser.
 - M. SALVADOR : - incidence sur la circulation ; les infrastructures routières devront être adaptées.
 - ce bâtiment serait construit sur un site constituant un pôle enfance.
 - M. TERRAL : ce serait un pôle inter-génération, accessible, sur un terrain, propriété de la Commune.
 - M. DUREL : Pourquoi ne pas construire le bâtiment ADMR sur un autre site et aménager un gymnase dans l'entrepôt.
 - M. DELPUECH : cette solution est utopique, d'un coût très élevé.
- Le Conseil Municipal APPROUVE le projet de plan de financement présenté et charge M. le Maire de rencontrer les différents partenaires financiers.

X – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 5

INTEGRATION MATERIEL INFORMATIQUE SIEG

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'intégrer le matériel informatique d'occasion cédé à titre gracieux par le Syndicat d'Electrification du Gaillacois, dans le patrimoine communal.

Il propose l'inscription des crédits suivants :

Section Investissement :

Opérations patrimoniales

c/ 2183 (chap.041) (D)	Matériel informatique	395 €
c/ 1325 (chap.041) (R)	Groupement de collectivités	395 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription des crédits sus visés.

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Intégration des travaux d'éclairage public 2008 réalisés par le SDET sous mandat pour le compte de la Commune de Brens

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDET) pour le compte de la Commune de Brens.

Afin de pouvoir effectuer ces opérations d'ordre, il invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires relatifs à la part des travaux financés par le SDET :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations patrimoniales

- c/21534 (Chap.041) (D) Réseau d'électrification	8 695,79 €
- c/ 1325 (Chap.041) (R) Groupement de collectivités	8 695,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le virement de crédits susvisés.

DECISION MODIFICATIVE N° 7

NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée des notifications des subventions suivantes :

- Conseil Général du Tarn : 15 375 € pour la chaufferie de l'école maternelle.
- Conseil Régional Midi-Pyrénées : 12 450 € pour le confortement du mur rue du Tailleur.
- Communauté de Communes Tarn et Dadou : 5 439,10 € pour la création d'une piste d'athlétisme.

Il propose à l'assemblée d'inscrire les crédits suivants :

Section Investissement :

Recettes :

- <u>Opération n°328 chauffage Ecole Maternelle</u>	
c/1323 (chap.13) (R) Subvention d'équipement départementale	15 375 €
- <u>Opération n°337 rue du Tailleur</u>	
c/1322 (chap.13) (R) Subvention d'équipement régionale	12 450 €
- <u>Opération n°326 (R) Piste d'athlétisme</u>	
c/1325 (chap. 13) (R) Subvention d'équipement Groupement de collectivités	5 439,10 €

Dépenses :

- <u>Opération n°340 Mobilier mairie</u>	
c/2184 (chap. 21) (D) Mobilier	700 €
- <u>Opération n°310 Extension réseau crèche</u>	
c/2315 (chap. 23) (D) Installation, matériel et outillages techniques	300 €
- <u>Opération n°341 Aménagement urbain – bordures</u>	
c/2315 (chap. 23) (D) Installation, matériel et outillages techniques	10 000 €

Dépenses imprévues :

- c/020 Dépenses imprévues investissement	22 264,10 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

XI – DEMANDE SOLDE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou l'attribution du solde de l'enveloppe de fonds de concours pour l'opération « Construction CLAE/CLSH ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition sus visée.
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'attribution du solde de l'enveloppe de fonds de concours pour l'opération « Construction CLAE/CLSH » auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

XII – COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU ET DU COMITE SYNDICAL DE RIVIERE

M. le Maire remet à tous les élus les comptes rendus du Conseil de Communauté Tarn et Dadou du 14/10/09 et du Comité Syndical de Rivière du 22/10/09.

XIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Vendeur : Mme ALBOS PALLE Rosa-Maria
Acheteur : M. AMAT Olivier et Mlle CAUVARD Laura
Immeuble bâti : Section ZD n ° 164 – 129 – 128 « Pendariès Haut » 694 m²
Prix : 215 000 €
- Vendeur : M. HIRISSOU Jean-Paul
Acheteur : LUCHETTA / RAYNAUD
Immeuble non bâti : Section ZA n° 272 « lot n°5 Lotissement le Douzil » 1 095 m²
Prix : 70 000 €

XIV – QUESTIONS DIVERSES

❖ Radiation Affaire Commune de Brens / M. FONTANIER Jean-Pierre

M. FONTANIER n'ayant pas déposé ses conclusions dans les délais, la Cour d'Appel a pris une ordonnance de radiation de l'Affaire.

❖ M. GIRME : Compte rendu Comité Syndical adduction eau potable de Rivières

- projet de construction d'une nouvelle usine
- augmentation du prix des raccordements de 2%
- augmentation du prix de l'eau potable de 1,6% au 01/01/2010

M. TERRAL rappelle l'envoi de plusieurs courriers au Président du Syndicat relatifs :

- ⇒ à la canalisation amiante ciment vétuste le long de la RD4 qui devra être remplacée avant la réalisation du chemin piéton.
- ⇒ à la canalisation amiante ciment Côte de l'église et Grand'Rue à remplacer avant l'aménagement de la traverse du village.

Le Conseil Général a prévu d'effectuer les travaux d'enrobé en 2011. A défaut de réponse, un rendez-vous sera pris avec le Président.

❖ M. TERRAL : Synthèse de la réunion de M. CARCENAC Député avec les élus du Canton

- Informations loi de finance 2010 :
 - augmentation des bases locatives de 1,2%
 - augmentation de la D.G.F de 0,6%
 - modification de la répartition de la fiscalité locale entre les différentes collectivités locales et EPCI.

❖ **Lotissement Saint-Eugène**

M. le Maire précise qu'une réunion avec le lotisseur, les propriétaires des lots et les élus est prévue le lundi 14 décembre 2009 à 20 H 30 au Foyer rural.

M. le Maire rappelle :

- que les réseaux du lotissement seront intégrés dans le domaine public dès que tous les ouvrages seront conformes.

- que la réglementation prévoit la création d'une association locale de colotis.

Il donne ensuite la parole aux membres du collectif du lotissement présents dans la salle.

Ces derniers expriment leur mécontentement et dénoncent les dysfonctionnements de plusieurs ouvrages du lotissement. Ils déplorent le comportement du lotisseur qui ne répond pas à leurs demandes.

Un débat s'engage entre les élus et les propriétaires du lotissement.

Mme BLANQUER transmettra à la Mairie une copie de tous les courriers des colotis et la liste de tous les dysfonctionnements.

M. le Maire propose au collectif de désigner 3 personnes porte-parole à la réunion du 14/12/09.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers minuit.

Le Maire,